



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

**Réalisation des espaces publics et VRD du centre (Opération 1686) Convention de mandat avec TERACTEM
Arrêt définitif des comptes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application d'une Convention de Mandat en date du 31 juillet 2017, la Commune de SEVRIER a confié à TERACTEM la réalisation des espaces publics et VRD centre-ville. Cette opération étant terminée, son bilan définitif a été approuvé par le Commissaire aux Comptes le 01er décembre 2025.

Le bilan financier révèle un excédent de 246 651,72 € pour un coût total de 2 753 569,87 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus ;
- D'accepter définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine Communal ;
- De donner quitus à TERACTEM pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

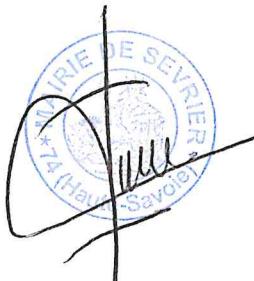
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :